

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 4 mars 2023

Date de Convocation : 27 février 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois de mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme MARTI Valérie, KNITTEL Paulette.

Procurations :

Mme MARTI Valérie, procuration à M. DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 012

Objet : Adhésion au CLAS et participation au capital social de la SCIC

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'association CLAS, « Coopérative Locale des Artisans du Spectacle ». Il s'agit de mettre à disposition, pour les événements artistiques et culturels, un parc de matériels de scène et de spectacles.

Avec la volonté de développer les politiques culturelles du territoire et de s'inscrire dans une démarche d'économie sociale et solidaire, cette association a pour objectif de devenir une « Société Coopérative d'Intérêts Collectifs » Scic.

Monsieur le Maire rappelle l'implication de la Commune depuis plusieurs années dans le développement et l'accès pour tous aux actions culturelles et les possibilités qu'offre l'adhésion au CLAS.

Il précise que, fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 les collectivités publiques sont autorisées à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic).

Monsieur le Maire propose la participation au capital social de la nouvelle SCIC pour un montant de deux cent euros (200€) correspondant à la souscription d'une Part sociale.

Il propose de désigner Mme Emmanuelle DEDIEU, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, représentante de la collectivité au sein de la société.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'adhérer au CLAS et de souscrire au capital social de la nouvelle SCIC pour un montant de deux cent euros (200€) correspondant à une Part sociale.

Désigne Mme Emmanuelle DEDIEU, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, représentante de la collectivité au sein de la société.

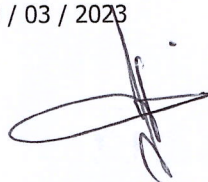
Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette démarche.

Dit que la somme engagée est prévue au budget 2023 de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 09 / 03 / 2023
et affichage le 09 / 03 / 2023

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN

